TO: ATLANTIC MACKEREL ADVISORY COMMITTEE (AMAC)/ AU: COMITÉ CONSULTATIF DU MAQUEREAU ATLANTIQUE (CCMA)

ATLANTIC MACKEREL MANAGEMENT PLAN 2021

The Minister has set the Total Allowable Catch (TAC) for the Atlantic Mackerel fishery for 2021.

The 2021 TAC for the commercial catch is set at 4,000 tonnes, under a one-year management plan. In order to allow all fleets to have access to the resource and to take into account the temporal migration of mackerel through Canadian waters, the TAC will be divided into two equal parts. The first one announced now will be available at the opening of the fishery. The second will be available later this summer to allow fleets that have access to the resource later in the season to maintain a fishing opportunity.

The February 2021 stock assessment determined that the stock biomass is at a new, historic low and fishing mortality has a significant influence on stock status. This reduction in TAC is a necessary step toward rebuilding the stock.

The temporary freeze on the issuance of new commercial mackerel licences for fixed and mobile gear effective July 27, 2017 will continue. This includes the addition of new gear types to existing commercial licences.

New regulations on Atlantic mackerel recreational fishery will be coming into effect on May 26, 2021. The new regulations will, for the first time, place limits on the number of mackerel being fished, as well as establish opening and closing dates for the recreational fishery. These changes will help further protect the stock.

PLAN DE GESTION 2021 MAQUEREAU DE L'ATLANTIQUE

Le ministre a fixé le total admissible des captures (TAC) pour la pêche du maquereau de l'Atlantique pour 2021.

Le TAC 2021 pour la pêche commerciale est fixé à 4 000 tonnes, dans le cadre d'un plan de gestion d'un an. Afin de permettre à toutes les flottilles d'avoir accès à la ressource et de tenir compte de la migration temporelle du maquereau dans les eaux canadiennes, le TAC sera divisé en deux parties égales. La première, annoncée maintenant, sera disponible à l'ouverture de la pêche. La seconde sera disponible plus tard dans l'été pour permettre aux flottilles qui n'ont accès à la ressource que plus tard dans la saison de conserver une possibilité de pêche.

L'évaluation du stock de février 2021 a déterminé que la biomasse du stock est à son niveau le plus bas observé historiquement et que la mortalité par pêche a une influence significative sur l'état du stock. Cette réduction du TAC est une étape nécessaire au rétablissement du stock.

Le gel temporaire de la délivrance de nouveaux permis de pêche commerciale du maquereau aux engins fixes et mobiles, en vigueur depuis le 27 juillet 2017, sera maintenu. Cela inclut l'ajout de nouveaux types d'engins aux permis commerciaux existants.

Le nouveau règlement sur la pêche récréative du maquereau de l'Atlantique entrera en vigueur le 26 mai 2021. Pour la première fois, le nouveau règlement limitera le nombre de maquereaux pêchés et établira des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche récréative. Ces changements contribueront à protéger davantage le stock.